

Département du Territoire de Belfort

*Recueil des actes
administratifs du mois
de mars 2010*

*Le recueil est également consultable à la Préfecture du
Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020
BELFORT Cedex.*

Sommaire

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- 2010071-07 - Arrêté portant agréments simple l'entreprise ALEX INFO Belfort pour la fourniture de services aux
- 2010071-08 - Arrêté portant agréments simple Monsieur Antony BELLI Belfort pour la fourniture de services aux
- 2010074-14 - Arrêté portant agréments simple Monsieur Romuald CUTTAT pour la fourniture de services aux per

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

- 2010082-02 - Agrément association sportive TENNIS CLUB DE VALDOIE
- 2010082-04 - Agrément association sportive RING OLYMPIQUE VALDOYEN

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

- 2010063-07 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation
- 2010067-11 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de médiation du département du
- 2010071-03 - Autorisation d'exécution des travaux relatifs à l'implantation tarif vert de la Carrière Lepuix-Gy
- 2010081-01 - Règlementation des cumuls ou unions d'exploitations agricoles. Autorisation d'exploiter EARL BTT
- ~~2010082-03 - Arrêté portant modification de la convention~~
- ~~2010082-04 - Arrêté portant modification de la convention~~
- ~~2010082-05 - Arrêté portant modification de la convention~~
- ~~2010082-06 - Arrêté portant modification de la convention~~

- 2010090-02 - Dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM - Quartier des Champs Bès
- 2010090-04 - Dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM - Immeubles avec plus de
- 2010090-05 - Dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM - Quartier de Bougenel Be
- 2010090-06 - Dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM - Quartier de la Voisine D
- 2010090-07 - Dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM - Quartier de l'Arsoit O ffem
- 2010090-08 - Dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM - Quartier des Rô silences
- 2010090-09 - Dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements HLM - Quartier des G hais Belfo

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

- 2010025-01 - Arrêté portant modification du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Perm anen

Direction Départementale des Services Vétérinaires

- 2010071-04 - Arrêté préfectoral fixant les tarifs de police sanitaire pour l'année 2010
- 2010091-01 - Arrêté préfectoral relatif à la surveillance sentinelle de la fièvre catarrhale ovine

Préfecture

- 2010046-06 - Liste DDC SPP (annulé et remplacé la liste n2010046-03)
- 2010054-07 - Décision de classement du domaine public
- 2010059-01 - Arrêté modifiant l'arrêté instituant une taxe de recettes auprès de la commune de Giromagny
- 2010060-02 - Transport de gaz - Site industriel Alstom Belfort Modification de l'arrêté n 20100040-03 du 9 février
- 2010060-05 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées
- 2010062-01 - MHRDC PROMOTION 1ER JANVIER 2010
- 2010062-08 - Modification des statuts du syndicat de la réparation
- 2010063-13 - Arrêté portant modification du CDEN
- L 2010046 BELFORT - Dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons
- 2010064-07 - Arrêté portant subdélégation de signature M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Amor

-
- 2010091-18 - Arrêté portant délégation de signature M. Ludovic LE BRETON, Chef de mission Pilotage et Performance
- 2010091-19 - Arrêté portant délégation de signature M. Didier GONCALVES, Chef du Service départemental de l'énergie
- 2010091-20 - Arrêté portant délégation de signature M. Sylvain CHEVRON, Chef du Bureau des Ressources Humaines
- 2010091-21 - Arrêté portant délégation M. Patrick RABASQUINHO, Chef de la Mission Coordination internationale
- 2010091-22 - Arrêté portant délégation Mme Anne-Marie BONNET, Chef de la Mission Aménagement du Territoire
- Autorisation accordée RTE/TRE pour l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique sur le territoire

Unité Territoriale DIRECCTE du Territoire de Belfort

- 2010083-02 - Arrêté portant agréments simple Monsieur Bruno GAUDARD Auxelles-Bas pour la fourniture de services
- 2010085-04 - Arrêté portant agréments simple Monsieur Gilles GALELLI pour la fourniture de services aux personnes
- 2010088-09 - Arrêté portant délégation Madame KAUFFMANN Régine, contrôleur du travail, en matière d'arrêté
- 2010088-10 - Arrêté portant délégation Monsieur MARTNEZ Christian, contrôleur du travail, en matière d'arrêté
- 2010088-11 - Arrêté portant délégation Madame SMONIN Régine, contrôleur du travail, en matière d'arrêté
- 2010089-06 - Arrêté portant délégation Madame KAUFFMANN Régine, contrôleur du travail, en matière d'arrêté
- 2010089-07 - Arrêté portant délégation Madame SMONIN Régine, contrôleur du travail, en matière d'arrêté
- 2010089-08 - Arrêté portant délégation Monsieur MARTNEZ Christian, contrôleur du travail, en matière d'arrêté

Arrêté n°2010071-07

Arrêté portant agrément simple à l'entreprise ALEX INFO à Belfort pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire

Administration : Direction Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Auteur : Nathalie Bernon

Signataire : PREFECTURE

Date de signature : 12 Mars 2010



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du Territoire de Belfort**

ARRETE N°

*portant agrément simple
d'un organisme de services à la personne*

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des services à la personne ;

VU le décret n°2005-1384 du 07 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail et notamment les articles R 7232-1 à R 7232.17 du code du travail ;

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1, L 7232-1 à L 7232-4 du code du travail ;

VU le Décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des services à la personne ;

VU la demande d'agrément présentée le **14 janvier 2010** par l'**Entreprise ALEX INFO**, représentée par **M. Alexandre GURY** ;

SUR la proposition du responsable de l'unité territoriale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'**Entreprise ALEX INFO**, dont le siège social est situé 2 Rue du Haut Rhin à Belfort, est agréée conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R 7231-4 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **1^{er} février 2010**.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

L'entreprise s'engage à renseigner mensuellement un état mensuel d'activité (EMA) et annuellement un tableau statistiques annuel (TSA) ainsi qu'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. La transmission de ces tableaux conditionne le maintien de son agrément.

ARTICLE 3 :

L'**Entreprise ALEX INFO** est agréée pour effectuer l'activité suivante :

- Assistance informatique et internet à domicile.

ARTICLE 4 :

L'agrément délivré porte pour **l'assistance informatique et internet à domicile** sur la fourniture des prestations suivantes :

- Initiation ou formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante,
- Livraison au domicile de matériels informatiques,
- Installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques,
- Maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques.

ARTICLE 5 :

Le montant de l'assistance informatique et internet à domicile est plafonné à **1 000 €** par an et par foyer fiscal.

ARTICLE 6 :

L'agrément susmentionné peut être retiré dans les conditions définies à l'article R 7232-13 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 8 :

Le responsable de l'unité territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le

12 MARS 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


PHILIPPE LERAÎTRE

Arrêté n°2010071-08

Arrêté portant agrément simple à Monsieur Antony BELLI à Belfort pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

Administration : Direction Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Auteur : Nathalie Bernon

Signataire : PREFECTURE

Date de signature : 12 Mars 2010



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du Territoire de Belfort**

ARRETE N°

*portant agrément simple
d'un organisme de services à la personne*

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des services à la personne ;

VU le décret n°2005-1384 du 07 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail et notamment les articles R 7232-1 à R 7232.17 du code du travail ;

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1, L 7232-1 à L 7232-4 du code du travail ;

VU le Décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des services à la personne ;

VU la demande d'agrément présentée le **18 janvier 2010** par **Monsieur Anthony BELLI** ;

SUR la proposition du responsable de l'unité territoriale ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Anthony BELLI, demeurant 21 Rue Victor Hugo à Belfort, est agréé conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R 7231-4 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **8 février 2010**.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

L'entreprise s'engage à renseigner mensuellement un état mensuel d'activité (EMA) et annuellement un tableau statistiques annuel (TSA) ainsi qu'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. La transmission de ces tableaux conditionne le maintien de son agrément.

ARTICLE 3 :

Monsieur Anthony BELLI est agréé pour effectuer l'activité suivante :

- **Cours à domicile dispensés de manière individuelle (cours de sport).**

ARTICLE 4 :

L'agrément susmentionné peut être retiré dans les conditions définies à l'article R 7232-13 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 :

Le responsable de l'unité territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 12 MARS 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Philippe LERAÏTRE

Arrêté n°2010074-14

Arrêté portant agrément simple à Monsieur Romuald CUTTAT pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

Administration : Direction Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Auteur : Nathalie Bernon

Signataire : PREFECTURE

Date de signature : 15 Mars 2010



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du Territoire de Belfort**

ARRETE N°

*portant agrément simple
d'un organisme de services à la personne*

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des services à la personne ;

VU le décret n°2005-1384 du 07 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail et notamment les articles R 7232-1 à R 7232.17 du code du travail ;

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1, L 7232-1 à L 7232-4 du code du travail ;

VU le Décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des services à la personne ;

VU la demande d'agrément présentée le **9 mars 2010** par **Monsieur Romuald CUTTAT** ;

SUR la proposition du responsable de l'unité territoriale ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Romuald CUTTAT, demeurant 9 Avenue du Général de Gaulle à Danjoutin, est agréé conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R 7231-4 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **11 mars 2010**.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

L'entreprise s'engage à renseigner mensuellement un état mensuel d'activité (EMA) et annuellement un tableau statistiques annuel (TSA) ainsi qu'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. La transmission de ces tableaux conditionne le maintien de son agrément.

ARTICLE 3 :

Monsieur Romuald CUTTAT est agréé pour effectuer les activités suivantes :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.**

ARTICLE 4 :

L'agrément délivré porte pour les **petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** sur la fourniture des prestations suivantes :

- Travaux d'entretien courant des jardins de particuliers,
- Taille des haies et des arbres, débroussaillage à l'exclusion de tous les autres travaux forestiers tels que définis à l'article L 722-3 du code rural,
- Enlèvement des déchets occasionnés par la prestation de petit jardinage (activité considérée comme prolongement naturel),
- Déneigement des abords immédiats du domicile.

L'agrément délivré porte pour la **prestation de petit bricolage dite « hommes toutes mains »** sur la fourniture des prestations suivantes :

- Tâches élémentaires et occasionnelles n'appelant pas de savoir-faire professionnel et générant une durée d'intervention très courte, qui ne doit pas excéder deux heures (fixer une étagère, accrocher un cadre, poser des rideaux, etc...).

Sont exclues :

- Les activités de construction, d'entretien et de réparation des bâtiments, qui correspondent à des métiers du gros œuvre, de second œuvre et de finition du bâtiment,
- La mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux utilisant des fluides ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques.

En revanche, des interventions élémentaires sur des équipements domestiques utilisant des fluides sont admises (remplacer un joint, poser un lustre, changer une ampoule).

En ce qui concerne l'activité « **livraison de courses à domicile** », il peut s'agir de la livraison de courses, de médicaments, de livres, de journaux, de documents administratifs.

L'activité « **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire** » consiste à assurer, au domicile et pendant l'absence de son occupant habituel, les prestations telles que l'ouverture et la fermeture des volets, l'arrosage et l'entretien des plantes, la relève du courrier, les travaux ménagers à l'intérieur du domicile.

ARTICLE 5 :

Le montant des **petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** est plafonné à **3 000 €** par an et par foyer fiscal.

Le montant des **prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** est plafonné à **500 €** par an et par foyer fiscal.

ARTICLE 6 :

L'agrément susmentionné peut être retiré dans les conditions définies à l'article R 7232-13 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 8 :

Le responsable de l'unité territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 15 MARS 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général


Philippe LERAÏTRE



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ n° 2010082-02

Agrément accordé à une association sportive

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- L'article L 121-4 du code du sport ;
- la loi n° 1982-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi n° 1984-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n° 200901270150 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- le rapport du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le Territoire de Belfort est agréée comme groupement sportif et affectée du numéro d'agrément suivant : **90.10.290 S**

Association : **TENNIS CLUB DE VALDOIE**

Siège social : **13 rue Lamartine – 90300 VALDOIE**

Présidente : **Madame Frédérique COTTET – 12 rue Garteiser – 90000 BELFORT**

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

BELFORT, le 11 mars 2010
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Philippe LERAITRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ n° 2010082-04

Agrément accordé à une association sportive

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- L'article L 121-4 du code du sport ;
- la loi n° 1982-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi n° 1984-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n° 200901270150 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- le rapport du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le Territoire de Belfort est agréée comme groupement sportif et affectée du numéro d'agrément suivant : **90.10.291 S**

Association : **RING OLYMPIQUE VALDOYEN**

Siège social : **13 rue du 11 Novembre – 90300 VALDOIE**

Présidente : **Madame Corinne BRAULT – 13 rue du 11 Novembre – 90300 VALDOIE**

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

BELFORT, le 11 mars 2010

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Philippe LERAITRE

Arrêté n°2010063-07

arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation

Administration : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

Auteur : Evelyne HENNEQUIN

Signataire : PREFECTURE

Date de signature : 04 Mars 2010

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

direction
départementale
des territoires

Territoire
de Belfort

Service
Habitat et
renouvellement
urbain

Cellule gestion
sociale du
logement

Place de la
Révolution française
BP 605
90020 Belfort cedex
téléphone :
03 84 58 86 00
télécopie :
03 84 58 86 99
courriel : DDEA-90
@équipement-
agriculture.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la
commission départementale de conciliation
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU :

La loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et notamment ses articles 30,32, et 43,

La loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs, et notamment son article 20,

La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement modifiant l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989,

Le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils et autres personnes qui collaborent aux conseils, comités, commissions et autres organismes consultatifs qui apportent leur concours à l'Etat,

Le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation,

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

la circulaire n°2002-38 UHC/DH2/15 du 3 mai 2002 relative aux commissions départementales de conciliation,

L'arrêté préfectoral n°2008 06 02 0808 du 2 juin 2008 fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires membres de la commission départementale de conciliation,

L'arrêté préfectoral n°2008-08-28-1437 portant constitution de la composition de la commission départementale de conciliation,

L'arrêté préfectoral n°2009-06-02-0726 portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation,

Le courrier de la confédération nationale du logement en date du 19 novembre 2009,

Le mandat de LOGISSIM Habitat confiant la gestion locative et patrimoniale à NEOLIA à compter du 1er janvier 2010,

Le courrier de NEOLIA en date du 24 février 2010,

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 aout 2008 susvisé est modifié comme suit :

COLLEGE DES BAILLEURS

Bailleurs sociaux

Titulaires	Suppléants
Représentants de Territoire habitat 90	
Monsieur Jean-Claude CHERASSE Territoire Habitat 44 bis rue Parant 90000 BELFORT	Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER Territoire Habitat 44 bis rue Parant 90000 BELFORT
Représentants de NEOLIA	
Monsieur Pascal BOURGEOIS 7 rue de la République BP 40057 90000 BELFORT	Madame Claire BRILL 7 rue de la République BP 40057 90000 BELFORT

COLLEGE DES LOCATAIRES

Titulaires	Suppléants
Représentants de la Confédération Nationale du Logement	
Madame Micheline MONANGE 1 avenue d'Alsace 90000 BELFORT	Monsieur HAIM François 1 avenue d'Alsace 90000 BELFORT
Monsieur Yves BRUEY 20 rue de Huningue 90000 BELFORT	Madame DEICHELBOHRER Charlotte 12 rue Barret 90800 BAVILLIERS
Représentants de la Confédération Syndicale des Familles	
Monsieur Rémy CHRETIEN 29 rue Léon Bourgeois 90000 BELFORT	
L'association Force Ouvrière Consommateur	
Monsieur Claude DONZE 4 rue des sablières 90110 LEVAL	Monsieur Dominique POYARD 9 rue de Bussang 90000 BELFORT



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

reste sans changement

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture

BELFORT, le 4 mars 2010

Le secrétaire général

Philippe LERAITRE



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Direction
Départementale
des Territoires
Territoire
de Belfort**

A R R Ê T É N° 2010067-11
portant modification de la composition de la commission de médiation
du département du Territoire de Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU:

**Service
Habitat
Renouvellement
Urbain
Cellule
Gestion
Sociale du
Logement**

. L'article L.441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

. Les articles R.441-13 et suivants du même code,

. Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

. Le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

. Le décret n°2009-400 du 10 avril 2009 modifiant le code de la construction et de l'habitation et modifiant le décret n°2008-1227 du 27 novembre 2008 relatif au contentieux du droit au logement,

. L'arrêté n°200712072153 du 7 décembre 2007 déterminant le délai visé à l'article L.441-1-4 du code de la construction et de l'habitation dans le département du Territoire de Belfort,

. L'arrêté ministériel du 19 décembre 2007 relatif à la création d'un formulaire type,

. L'arrêté préfectoral n°200801140055 du 14 janvier 2008 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Territoire de Belfort, modifié par les arrêtés préfectoraux des 25 janvier 2008, 6 mai 2008 et 30 octobre 2009,

. L'arrêté n° 200901270150 du 26 janvier 2009 accordant délégation de signature à M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

**Place de la
Révolution
française BP
605**

. La circulaire du 5 juin 2009 relative au contentieux du droit au logement opposable,

**90020 Belfort
cedex**

. La lettre de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Belfort du 22 février 2010 désignant Patricia RIVA comme titulaire et Brigitte HAINZ comme suppléante, en tant que représentantes de l'Etat, au sein de la commission de médiation,

**téléphone :
03 84 58 86 00
télécopie :**

. La lettre de l'Union Départementale des Associations Familiales du 3 mars 2010, nommant Jean-Marie BONNEMAYRE comme titulaire et Valérie BERNARD comme suppléante en remplacement de Marc PIMPETERRE, en tant que représentants des associations agréées dont

**03 84 58 86 99
mél. DDEA-90
@équipement-
agriculture.gouv.**

l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées , au sein de la commission de médiation,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2008 susvisé est modifié comme suit :

1 ° Représentants de l'Etat :

Titulaire : Madame Patricia RIVA (DDCSPP)

Suppléant : Madame Brigitte Hainz (DDCSPP)

2° Représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : Monsieur Jean-Marie BONNEMAYRE (UDAF)

Suppléant : Madame Valérie BERNARD (UDAF)

-----Le reste sans changement-----

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et notifié à chacun des membres de la commission.

BELFORT, le 8 mars 2010

**Philippe LERAITRE
Secrétaire Général
de la Préfecture du
Territoire de Belfort**

Arrêté n°2010071-03

Autorisation d'exécution des travaux relatifs à l'alimentation tarif vert de la Carrière à Lepuix-Gy

Administration : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

Auteur : Christiane NICOT

Signataire : DDT

Date de signature : 12 Mars 2010

Résumé : Autorisation d'exécution des travaux relatifs à l'alimentation tarif vert de la Carrière à Lepuix-Gy



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ n°

*Autorisation d'exécution des travaux
Commune de LEPUIX-GY
Alimentation tarif vert Carrière
Route de Belfort*

*Electricité Réseau Distribution France
Réseau Electricité Alsace Franche-Comté
AIT Pôle Travaux Imposés Belfort-Montbéliard*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d' Honneur

direction
départementale
des Territoires

Territoire de Belfort

Service Ingénierie
des Territoires
Sécurité

Contrôle DEE

VU :

- la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, notamment l'article 50,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 3 février 2010 portant délégation de signature,
- les articles R 422.2 et R 422.3 du Code de l'Urbanisme,
- la demande présentée le 9 février 2010 par ERDF, AIT Pôle Travaux Imposés Belfort-Montbéliard, en vue de l'alimentation tarif vert de la Carrière de Lepuix-Gy,
- la consultation de la commune et des différents services en date du 10 février 2010,
- l'avis de Monsieur le Maire de Lepuix-Gy en date du 18 février 2010,
sans observation
- l'avis de Monsieur le Président du SIAGEP en date du 2 mars 2010,
sans observation
- l'avis de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts en date du 19 février 2010,
sans observation

Place de la Révolution
française BP 605
90020 Belfort cedex
téléphone :
03 84 58 86 00
télécopie :
03 84 58 86 99

- l'avis de Monsieur le Président de la Chambre d' Agriculture en date du 22 février 2010,
sans observation
- l'avis de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date
du 16 février 2010,
sans observation
- l'avis de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles en date du 26 février 2010,
avec observations
- l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général – Service des Routes en date du 1er mars
2010,
avec observations
- l'avis de la Cellule Eau Environnement/PE en date du 11 février 2010,
avec observations
- l'avis de la Cellule Eau Environnement/Risques en date du 19 février 2010,
avec observations
- l'avis de la cellule SHU/ADS en date du 10 février 2010,
sans observation
- l'avis de la cellule Sécurité Routière en date du 10 février 2010,
avec observations
- l'avis de la cellule Appui Territorial en date du 24 février 2010,
avec observations

CONSIDERANT QUE :

- Monsieur le Responsable de France Télécom,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Franche-Comté,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse,

n'ayant pas répondu dans les délais impartis, leur avis est réputé favorable au projet.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation est donnée à ERDF, AIT Pôle Travaux Imposés Belfort-Montbéliard pour exécuter les travaux prévus au projet et relatifs à l'alimentation tarif vert de la Carrière de Lepuix-Gy,

SOUS LES RESERVES SUIVANTES :

- l'ouvrage autorisé sera réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation est délivrée sous réserve qu'il soit tenu compte d'une part de toutes les observations visées ci-dessous et formulées par les services consultés, et d'autre part de la signature des conventions de passage par les propriétaires qui pourraient être concernés.

- **Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Conformément à la loi validée du 27 septembre 1941 et à l'article L 531-14 du Code du Patrimoine (Livre V), toute découverte archéologique, fortuite intervenant lors des travaux projetés fera l'objet d'une information immédiate auprès du service régional de l'archéologie (DRAC de Franche-Comté – tél. : 03 81 65 72 00) afin que les mesures utiles pour leur préservation puissent être prises.

- **Conseil Général – Service des Routes**

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

PRESCRIPTIONS D'ORDRE GENERAL

➤ Toutes les dispositions du règlement de voirie départemental approuvé par le Président du Conseil Général le 8 décembre 1997 devront être strictement respectées, notamment celles énoncées en son chapitre III relatives aux conditions techniques d'exécution des ouvrages.

➤ Les travaux projetés devront donner lieu à la délivrance d'un accord technique par la direction des Routes du Conseil Général. A cet effet, ERDF devra déposer la demande ad hoc à la mairie du lieu des travaux.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1 – Le revêtement de la route ayant été renouvelé en 2007, la traversée projetée de la route départementale n° 465 devra impérativement être réalisée par fonçage.

2 – La fouille longitudinale devra être réalisée sous accotement.

- **Cellule Police de l'Eau**

Le pétitionnaire devra s'assurer que la gaine de diamètre 160 prévue en accrochage sous le pont ne risque pas de faire obstacle à l'écoulement de la rivière en période de crues.

Si tel est le cas, ces travaux seraient soumis à autorisation par application de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

- **Cellule Environnement Risques**

La commune de Lepuix-Gy est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Savoureuse, du Rhône et de la Rosemontoise, approuvé par arrêté préfectoral n° 1602 du 14 septembre 1999.

En application des articles L 126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme et de l'article L 562-4 du code de l'environnement, ce document constitue une servitude d'utilité publique directement opposable aux autorisations d'occupation du sol et doit être annexée au PLU ou au POS.

La zone concernée par les travaux est située en zone inondable et plus particulièrement en **zone U1** (fortes contraintes d'urbanisme et risques humains élevés) et en **zone U3** (contraintes d'urbanisme faibles et risques humains faibles).

La zone de travaux est soumise aux prescriptions réglementaires correspondant à ces zones, dont les principales dispositions sont rappelées ci-dessous :

➤ Les remblais de toute nature et de quelque hauteur qu'ils soient sont interdits.

- Les postes de distribution d'énergie électrique devront :
 - être positionnés au-dessus de la cote de référence,
 - être facilement accessibles en cas d'inondation,
 - être si possible implantés en dehors du franc-bord de 30 m sur les cotés de la rivière ou les vitesses son importantes.
- Pour éviter les ruptures des câbles par les objets flottants, il est recommandé de retenir les normes suivantes pour la crue de référence :
 - câbles MT : revanche de 2.50 m au point le plus bas de la ligne
 - câbles BT : revanche de 1.50 m au point le plus bas de la ligne
- Les coffrets de commande et d'alimentation des réseaux téléphoniques et électriques devront être positionnés au-dessus de la cote de référence. Sous cette cote, les branchements et les câbles devront être étanches.

Le transformateur devra de préférence être positionné hors de la zone inondable. **Toutefois, son implantation en zone U1 est compatible avec les prescriptions du PPRI, à condition que sa cote plancher soit située au-dessus de la cote de référence, à savoir 498, 71 IGN69 (en l'état actuel du projet).**

- **Cellule Sécurité Routière**

Toutes les mesures visant à assurer la sécurité des usagers de la route devront être mises en oeuvre.

- **Cellule Appui Territorial**

Les deux traversées sous la RD 465 se feront par fonçage

Les fouilles sous accotements devront être remblayées selon le schéma 4 ou 5 selon la position de la fouille par rapport à la chaussée.

Une demande d'accord technique devra être faite.

ARTICLE 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Lepuix-GY – Mairie – 11 rue de l'Eglise – BP 37 – 90200 FECHE L'EGLISE
- ERDF Unité Réseau Electricité Alsace Franche-Comté – AIT Pôle Travaux Imposés Belfort-Montbéliard – 4 avenue des Usines – BP 339 – 90006 BELFORT
- Monsieur le Président du Syndicat d' Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de BELFORT - 29 boulevard Anatole France - BP 332 – 90006 BELFORT Cedex
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l' Office National des Forêts - Place de la Révolution Française - 90020 BELFORT Cedex
- Monsieur le Président de la Chambre d' Agriculture - 9 rue de la République – 90000 BELFORT
- Monsieur le Responsable de France Télécom – Service réponse DICT DT EST - BP 229 – 83007 DRAGUIGNAN
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l' Architecture et du Patrimoine 2 bis avenue de l' Espérance - 90000 BELFORT
- Monsieur le Directeur Régional de l' Environnement de Franche Comté – 5 rue du Général Sarrail - BP 137 - 25014 BESANCON
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l' Archéologie 7 rue Charles Nodier - 25043 BESANCON Cedex
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes der la Haute-Savoireuse - Allée de la Grande Prairie – BP 23 – 90200 GIROMAGNY
- Monsieur le Président du Conseil Général – Service des Routes – Place de la Révolution Française – 90020 BELFORT Cedex

- Monsieur le Responsable de la Cellule Eau Environnement/PE
- Madame la Responsable de la Cellule Eau Environnement/Risques
- Monsieur le Responsable de la Cellule SHU/ADS
- Monsieur le Responsable de la Cellule Sécurité Routière
- Monsieur le Responsable de la Cellule Appui Territorial

Belfort, le 12 mars 2010

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental des Territoires
Ingénieur en chef du contrôle des distributions
d'énergie électrique et par délégation,
Le Chef du Service Ingénierie des Territoires
Sécurité,

Signé : Daniel RUNSER



Direction Départementale
des Territoires
du Territoire de BELFORT

Service : Economie Agricole

ARRETE N°

portant réglementation des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- les articles L 331-1 à L 331-16 et R 331-1 à R 331-4 du Code rural,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 200306050906 du 05 juin 2003 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral N° 2010034-01 du 3 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires,
- la demande d'autorisation d'exploiter présentée le 27 novembre 2009 par l'EARL BITSCH 11 rue des Vosges 90150 FRAIS.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

ARRETE

ARTICLE 1: l'EARL BITSCH est autorisée à exploiter une superficie de **23 ha 95 ares et 02 ca** sise sur le territoire des communes de :

- | | | | | |
|--------------------|------|----------------|----|----------------------------------|
| - CUNELIERES | pour | 16,4020 | Ha | (liste des parcelles - annexe 1) |
| - FOUSSEMAGNE | pour | 1,6740 | Ha | (liste des parcelles – annexe 1) |
| - MONTREUX-CHATEAU | pour | 5,8742 | Ha | (liste des parcelles – annexe 1) |

Conformément au schéma directeur départemental des structures agricoles du Territoire de Belfort, la demande de l'EARL BITSCH se classe dans la priorité n°2 (Agrandissement).
Il n'y a pas de demande concurrente et les terres sont libres de location.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, affiché en mairie, notifié à l'intéressé et aux propriétaires des parcelles.

BELFORT, le 22 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Départemental des
Territoires**

Christian DUSSARRAT

Arrêté n°2010082-03

Arrêté portant résiliation de la convention n°90/3/11.1999/80-429/547 du 17/11/1999

Administration : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

Auteur : Agnès BRACONI

Signataire : PREFECTURE

Date de signature : 23 Mars 2010



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ n°

portant résiliation de la convention n° 90/3/11.1999/80-429/547

direction
départementale
des Territoires
Territoire
de Belfort

Service
Habitat et
Renouvellement
Urbain

Cellule
Financement du
logement et
renouvellement
urbain

Conclue le 17 novembre 1999 entre l'Etat et la S.C.I. DE LA SOLIDARITE, en application de l'article L351-2 (4°) du code de la construction et de l'habitation, pour le programme ayant fait l'objet de travaux d'amélioration financés au moyen d'une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le cadre d'un programme social thématique (PST) de deux logements sis à BELFORT, n°20 et 20 bis rue de Giromagny

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

VU :

- la convention n° 90/3/11.1999/80-429/547 signée le 17 novembre 1999, publiée et enregistrée à la conservation des hypothèques de Belfort le 19 novembre 1999, dépôt n° 1999D06972, vol. 1999 P, n° 3949, relative à un programme de deux logements ayant fait l'objet de travaux d'amélioration achevés postérieurement au 4 janvier 1977, financés au moyen d'une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le cadre d'un programme social thématique (PST) sis à BELFORT (90 000), n° 20 et 20 bis, rue de Giromagny ;
- l'acte notarié des 13 et 16 octobre 2009, publié aux hypothèques de Belfort le 12 novembre 2009, par lequel la SCI Solidarité vend à la S.A. d'HLM NEOLIA les deux logements sis à Belfort (90 000), 20 et 20 bis rue de Giromagny ;
- la décision de financement n° 2009-90-01-000011 du 22 décembre 2009, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, délégataire des aides à la pierre, octroie à la SA d'HLM Néolia une subvention PLAI en vue de l'acquisition et de l'amélioration des logements susvisés, ainsi que de leur transformation en logements très sociaux du parc public ;
- l'arrêté préfectoral n°2010034-01 du 3 février 2010 accordant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort ;
- les articles L 353-1 à L 353-21 du code de la construction et de l'habitation relatifs au régime juridique des logements locatifs conventionnés et notamment l'article L 353-12 qui permet la résiliation unilatérale par l'Etat des conventions ;

Place de la
Révolution française
BP 605
90020 Belfort cedex
téléphone :
03 84 58 86 00
télécopie :
03 84 58 86 99
mél. DDEA-90
@équipement-
agriculture.gouv.fr

Considérant que les engagements locatifs prévus par la convention susvisée ont été respectés par la SCI Solidarité jusqu'à la date de publication à la conservation des hypothèques du présent arrêté ;

Considérant que les deux immeubles, objet de la convention susvisée, constituent à compter du 16 octobre 2009 la propriété de NEOLIA ;

Considérant l'établissement entre NEOLIA et la Communauté d'Agglomération Belfortaine d'une nouvelle convention APL, dont les plafonds de loyer sont ceux du logement très social (PLAI) du parc public ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La convention n° 90/3/11.1999/80-429/547 est résiliée.

ARTICLE 2 : Cette résiliation prend effet à la date de publication à la conservation des hypothèques du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

BELFORT, le 23 MARS 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires,
Le chef du service habitat
et renouvellement urbain**


Sylviane KLEIN